

**8575/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 21 mai 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 21 mai 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Moldavie en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur la sécurité des informations





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 mai 2015  
(OR. en)

8575/15

**LIMITE**

**CFSP/PESC 105**  
**CSC 97**  
**JAI 270**  
**COEST 128**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Moldavie en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur la sécurité des informations

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**autorisant l'ouverture de négociations  
avec la République de Moldavie en vue de la conclusion d'un accord  
entre l'Union européenne et la République de Moldavie  
sur la sécurité des informations**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, en liaison avec l'article 218, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la recommandation du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant qu'il serait dans l'intérêt à long terme de l'Union de mettre en place un cadre juridique permettant l'échange d'informations classifiées avec la République de Moldavie, il y a lieu d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité est autorisé à ouvrir des négociations avec la République de Moldavie en vue de la conclusion d'un accord sur la sécurité des informations entre l'Union européenne et la République de Moldavie, sur la base de l'accord-type figurant dans le document 13819/03 du Conseil, tel qu'il a été actualisé conformément à l'annexe I de la présente décision et en tenant compte des accords de ce type qui ont été conclus par l'Union européenne.

*Article 2*

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

Modifications apportées à l'accord-type utilisé pour négocier  
des accords sur la sécurité des informations  
avec des pays tiers ou des organisations internationales

### *Article 3*

Les institutions et entités de l'UE auxquelles s'applique le présent accord sont le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne (ci-après dénommé "Conseil"), le Secrétariat général du Conseil, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, le Service européen pour l'action extérieure (ci-après dénommé "SEAE") et la Commission européenne. Aux fins du présent accord, ces institutions et entités sont dénommées "UE".

## *Article 9*

1. Aux fins du présent accord:
    - a) en ce qui concerne l'UE, toute la correspondance est envoyée par l'intermédiaire du Chief Registry Officer du Conseil qui la transmet aux États membres et aux institutions et entités visées à l'article 3, sous réserve du paragraphe 2.
  2. Exceptionnellement, la correspondance d'une partie à laquelle n'ont accès que certains agents, organes ou services compétents de cette partie peut, pour des raisons opérationnelles, être adressée à certains agents, organes ou services compétents de l'autre partie spécifiquement désignés comme destinataires, qui seuls peuvent y avoir accès, compte tenu de leurs compétences et selon le principe du besoin d'en connaître. En ce qui concerne l'Union européenne, cette correspondance est transmise par l'intermédiaire du Chief Registry Officer du Conseil, du Chief Registry Officer du SEAE, ou du Chief Registry Officer de la Commission européenne, s'il y a lieu.
-